

# CONTRAT DE MISE EN PENSION AUX ECURIES VERGOIGNAN

**ENTRE** : Le **G.A.E.C. DUTOIT VERGOIGNAN**  
**Les Ecuries de Vergoignan**  
**32720 VERGOIGNAN**

Société représentée par *Marianne DUTOIT GERBEAU et Marc DUTOIT* .

D'UNE PART

**ET** : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Mail : .....

Désigné(s) par les présentes par « **le Propriétaire** »

D'AUTRE PART

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MISE EN PENSION ET DUREE**

- Mme / M. .... met en pension dans les installations du GAEC DUTOIT et **pour une durée indéterminée**, le Cheval / Poney..... Répondant au signalement suivant : ..... N° SIRE : .....
- Le Cheval / Poney..... est garanti par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Le propriétaire remet ce jour au le GAEC DUTOIT le livret du cheval ci-dessus désigné.
- Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Ecuries de Vergoignan et en accepte les clauses après signature.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

- Le GAEC DUTOIT s'engage à loger, nourrir et soigner le Cheval / Poney en bon père de famille.
- Le Cheval / Poney est hébergé en fonction des places disponibles en box sur litière. Afin d'éviter par exemple des problèmes de voisinage ou lors de travaux de rénovation, le GAEC DUTOIT a la liberté de le changer de box. Le Propriétaire autorise la conduite de son Cheval / Poney au Pré lorsque le temps le permettra et décharge le GAEC DUTOIT de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de ce dernier.
- Le Cheval / Poney bénéficie d'une nourriture équilibrée et d'herbages. Sur demande expresse du Propriétaire, le Cheval / Poney pourra être rentré du Pré.
- Le GAEC DUTOIT s'engage à faire appel, en cas de besoin, à son Vétérinaire, le Docteur **Christophe PIC** ou le Docteur **Pascal SABATIER**.
- Les soins vétérinaires sont effectués en présence sauf urgence, du Propriétaire. Ils sont facturés directement par le vétérinaire traitant choisi par le Propriétaire, le Docteur ..... **En cas d'urgence**, le Propriétaire autorise le GAEC DUTOIT à procéder à tout ce qu'il jugera nécessaire pour la bonne santé de l'animal, dont l'appel de son vétérinaire et avec l'accord de ce dernier, les injections intramusculaires ou intraveineuses de première urgence.

Le Propriétaire décharge le GAEC DUTOIT de toute responsabilité en cas d'accident lors de ces soins. Tous ces soins d'urgence, restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

- La ferrure est gérée par le Propriétaire et assurée par son maréchal-ferrant, M..... qui la lui facture. Les autres soins (dentisterie, ostéopathie, ...) sont gérés par le Propriétaire qui s'engage à être présent pour tenir si besoin son équidé.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le Propriétaire et les membres de sa famille. Toute autre personne, titulaire de la Licence FFE, pourra également l'utiliser à titre exceptionnel après autorisation de son Propriétaire et avec l'accord du GAEC DUTOIT. Le Propriétaire est cependant prié de ne pas généraliser ce prêt aux autres cavaliers qui ne pourront en aucun cas bénéficier de tarif préférentiel sur les leçons.
- Le passage en cours d'année d'une pension au box à une pension au pré est exclu sur une période réduite.

### **ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS**

- Le Propriétaire peut accéder quotidiennement aux Ecuries de Vergoignan de 8H00 à 20H00. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation de Marianne DUTOIT GERBEAU ou Marc DUTOIT.
- .Ce droit d'accès est souscrit pour une durée indéterminée avec possibilité pour chacune des parties de le rompre en respectant un préavis de 2 mois. Cette décision n'a pas besoin d'être motivé.
- Accès libre aux installations sportives, avec ou sans encadrement. Le cavalier Propriétaire devra respecter les autres utilisateurs des installations. L'établissement pourra restreindre l'accès à certaines installations.
- Les tarifs des droits d'accès affichés à l'entrée des Ecuries de Vergoignan, dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations et du nombre d'installations mis à disposition :
  - Propriétaire « Loisir sportif » (Forfait 10 leçons) : Droit d'accès avec encadrement lors de leçons collectives aux installations sportives (dont Ecurie, douche, sellerie de Propriétaires, salle de Club, manège, carrières, cross, chemins, mais hors marcheur et rond éthologie);
  - Propriétaire « Extérieur » (Pension Pré) : Droit d'accès libre sans encadrement aux salle de Club, manège, chemins, carrière dressage, douche et sellerie de club (hors Ecurie, douche, sellerie de Propriétaires, marcheur, cross, piste galop, rond éthologie, carrières CSO et carrière détente);
  - Propriétaire « Détente » (Pension Box de base): Droit d'accès libre sans encadrement aux installations sportives (dont Ecurie, douche, sellerie de Propriétaires, salle de Club, manège, carrières, chemins, mais hors marcheur, cross, piste de galop, et rond éthologie);
  - Propriétaire « Valorisation » (Pension Débourage ou Travail intensif) : Droit d'accès avec ou sans encadrement à toutes les installations (sauf pour marcheur, rond éthologie et cross).
- Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par le GAEC DUTOIT.
- L'accès aux installations en dehors des heures de leçons se fait conformément au Règlement Intérieur des Ecuries de Vergoignan. Les Propriétaires mineurs restent alors sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal et doivent respecter toutes les règles de sécurité énoncées ou affichées.
- Le Propriétaire est à jour de sa cotisation et il est titulaire de la Licence F.F.E. de l'année en cours.
- Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, le Propriétaire doit prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le bon déroulement de la séance.
- Les installations pourront être librement utilisées en respectant les règles de sécurité et les bons usages énoncés ou affichés.

Les carrières, rond d'éthologie, cross, piste, etc... pourront être utilisés uniquement si les conditions climatiques le permettent. En cas de doute, le Propriétaire est prié de s'informer auprès du GAEC DUTOIT.

- Chaque Propriétaire doit veiller au rangement de son matériel et participer à la propreté générale des lieux (écuries, selleries, aires de douche, salle de Club, sanitaires, cuisine,...) comme au rangement du matériel technique utilisé sur les aires d'évolution.

#### **ARTICLE 4 : TRAVAIL DU CHEVAL**

- Le Travail du Cheval / Poney en pension dans les Ecuries de Vergoignan est à la charge et sous l'entière responsabilité du Propriétaire.
- Sur demande expresse du Propriétaire, le Cheval / Poney pourra être débourré et/ou travaillé et/ou mis au marcheur et/ou sorti en compétitions (sous Contrat d'Exploitation) par le GAEC DUTOIT ou ses préposés, pour une période plus ou moins longue et contre rémunération.
- Le Propriétaire renonce à tous les recours qu'il pourrait exercer contre le GAEC DUTOIT en cas d'accident qui pourrait survenir lors de ce travail.

#### **ARTICLE 5 : PERFECTIONNEMENT DU CAVALIER**

- Le Propriétaire peut bénéficier d'une formation et d'un entraînement avec son Cheval / Poney, dans le cadre de leçons particulières (une ou deux personnes) et/ou de leçons collectives sous la conduite du GAEC DUTOIT ou un de ses préposés.
- Le Propriétaire bénéficie alors de tarifs préférentiels pour les leçons collectives avec son équidé.

#### **ARTICLE 6 : TRANSPORT**

- Le Propriétaire est responsable du transport de son Cheval / Poney.
- Dès lors qu'il reste des places, le Propriétaire qui préfère recourir au camion du GAEC DUTOIT, **qui n'est pas un professionnel du transport**, s'engage à signer une décharge de responsabilité vis à vis du GAEC DUTOIT.
- Le Propriétaire sera présent pour embarquer et débarquer son Cheval / Poney.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

- Le GAEC DUTOIT assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi du Cheval / Poney en l'absence du Propriétaire. A ce titre le Propriétaire garantit que la valeur du Cheval / Poney n'excède pas la limite maximale d'indemnisation fixée par Cheval / Poney, par Groupama, assureur du GAEC DUTOIT. Dans le cas contraire, le Propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.
- Le Propriétaire prend à sa charge une assurance complémentaire pour tous les autres risques. Le Propriétaire déclare notamment être titulaire d'une assurance en responsabilité civile «Propriétaire». Le Propriétaire prend également à sa charge les frais d'assurance pour le risque Mortalité et il en fait la déclaration au GAEC DUTOIT. Cette déclaration est annexée au présent contrat.
- Il est entendu que le Propriétaire renonce à tout recours contre le GAEC DUTOIT dans l'hypothèse d'accident survenu au Cheval / Poney et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du GAEC DUTOIT.
- Le Propriétaire devra veiller à ce que sa Licence F.F.E. soit en cours de validité, afin d'être couvert en responsabilité civile dans le cadre de son activité équestre.

- Le GAEC DUTOIT n'a souscrit aucune assurance Vol pour les selleries mises gracieusement à disposition des propriétaires et cavaliers.  
Le matériel est donc entreposé aux risques et périls du Propriétaire qui renonce à tout recours contre le GAEC DUTOIT en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

#### **ARTICLE 8 : ABSENCE DU CHEVAL**

- Pour toute absence du Cheval / Poney, le Propriétaire est tenu d'en informer le GAEC DUTOIT, une semaine au moins à l'avance sous peine d'être assujéti au paiement total de la pension.
- En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du Propriétaire.
- En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension par le GAEC DUTOIT.
- Au-delà de quatre semaines, le Propriétaire devra verser une somme forfaitaire de 20 € par semaine, s'il entend réserver son box.
- Le GAEC DUTOIT, dans tous les cas, se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du Cheval / Poney. Cependant, le box (ou de même catégorie) sera prêt à accueillir le Cheval / Poney dès son retour dont la date aura été précisée au départ.
- Avant tout départ définitif, le Propriétaire est tenu d'en informer le GAEC DUTOIT, **2 mois au moins à l'avance** sous peine d'être assujéti au paiement total de la pension.

#### **ARTICLE 9 : PRIX DE LA PENSION ET DES PRESTATIONS AU 01/09/2014 POUR LES PROPRIETAIRES AYANT SIGNE UN CONTRAT ET/OU UN AVENANT AVANT LE 31/12/2013 ET PRIX DE LA PENSION AU 01/01/2015 OU SANS AVENANT**

- Le Propriétaire **versera d'avance par virement automatique, le 05 de chaque mois, au G.A.E.C. DUTOIT**, une pension mensuelle fixée à :
  - **300 € TTC/ Mois** pour les Chevaux
  - **310 € TTC après 31/12/2013 et au 1er Janvier 2015**  
(dont Hébergement à 110 € + Droit d'accès "Détente" à 200 € TTC)
  - **240 € TTC/ Mois** pour les Poneys (1.40 m maxi)
  - **250 € TTC après 31/12/2013 et au 1er Janvier 2015**  
(dont Hébergement à 80 € + Droit d'accès "Détente" à 170 € TTC)
  - **16 € TTC / Jour** pour les Chevaux de passage
  - **13 € TTC/ Jour** pour les Poneys de passage
- Ces prix sont fixés conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat. En cas de variation de prix, le GAEC DUTOIT devra informer le Propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.
- Tout mois entamé est dû en son intégralité.
- Le Propriétaire pourra sur demande recevoir une facture.
- Le Propriétaire s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de toilettage (Pansage : **10 € TTC**; Crinière : **15 € TTC**; Soins des Pieds : **10 € TTC**; Tonte : **70 € TTC** complète / **35 € TTC** avant-main), de soins infirmiers (forfait de **30 € à 60 € TTC/ Mois**), de gestion des couvertures (**20 € TTC/ Mois**) et des bonnets en été (**5 € TTC / Mois**), de présence pendant les soins (**15 € TTC/ H**), et de transport (**1.20 € TTC/ km**).

- Le prix de pension et du travail est fixé le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé en cas de force majeure, si la conjoncture économique l'exige et si le taux de TVA venait à être modifié.  
Dans ce cas le Propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat. **La tacite reconduction du contrat vaut acceptation par le Propriétaire du prix, des évolutions de celui-ci comme du Règlement Intérieur.**
- Un forfait "**Débouillage**" de **190 € TTC** sera facturé en sus de l'Hébergement et du Droit d'accès "Débouillage/Valorisation" au Propriétaire qui souhaite faire éduquer son jeune Cheval / Poney.
- Un forfait "**Valorisation**" de **170 € TTC / Mois** sera facturé en sus de l'Hébergement et du Droit d'accès "Débouillage/Valorisation" au Propriétaire qui laisse son équidé au **travail intensif**.
- Un forfait "**Travail**" de **70 € TTC / Mois** sera facturé en sus de l'Hébergement et du Droit d'accès "Détente" pour 1 séance de Travail par semaine et de **120 € TTC / Mois** pour 2 séances de Travail par semaine et **25 € TTC** par séance exceptionnelle, pour le Propriétaire préférant faire travailler son Cheval / Poney seulement quelques jours dans l'année.
- Le Cheval / Poney peut accéder au **marcheur** sous la responsabilité du GAEC DUTOIT, pour un forfait de **45 € TTC / Mois**
- Le Propriétaire de plusieurs équidés bénéficie d'un tarif préférentiel sur travail de ses équidés (sur devis et révisable tous les ans en septembre).
- Le Propriétaire "Loisir Sportif" bénéficie d'un tarif préférentiel (révisable tous les ans en septembre) sur les leçons qui seront réglées à l'ordre du G.A.E.C. DUTOIT:
  - **Forfait de 10 leçons à 120 € TTC à Cheval**(dont Droit d'accès "Loisir sportif" 90 € TTC et Enseignement à 30 € TTC) et à **100 € TTC à Poney**(dont Droit d'accès "Loisir sportif" 80 € TTC et Enseignement à 20 € TTC)
- Un forfait de **45 € TTC pour un CCE** et de **20 € TTC pour un CSQ** sera demandé au Propriétaire qui souhaite bénéficier d'un suivi en compétition officielle de la part de Marc DUTOIT en fonction de ses disponibilités lors de l'épreuve.
- A défaut de paiement de la pension, le GAEC DUTOIT est fondé à exercer son droit de rétention jusqu'au parfait versement des sommes dues.

#### ***ARTICLE 10 : COPROPRIETE ET PENSION PARTAGEE***

- Pour le cas où le Cheval / Poney serait en copropriété, les Copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires vis à vis du GAEC DUTOIT. Dans cette hypothèse, il est convenu que Mme / M. .... sera l'interlocuteur privilégié du GAEC DUTOIT.
- Pour le cas exceptionnel où le Cheval / Poney serait mis en pension partagée avec l'accord du GAEC DUTOIT, le Propriétaire signataire du présent contrat, se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis du GAEC DUTOIT. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du cavalier partageant la pension.

#### ***ARTICLE 11 : DEPÔT DE GARANTIE***

- Ce jour, Mme / M. .... verse à titre de dépôt, la somme de 600 € représentant 2 mois de pension. Cette somme non productive d'intérêt lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes et dans un délai de 30 jours.

## ***ARTICLE 12 : MODIFICATION OU RESILIATION***

- Le présent contrat ne peut être modifié que par accord des deux parties faisant l'objet d'un avenant ou à défaut d'une lettre contresignée.
- Le présent contrat peut cependant être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un **préavis de 60 jours** à compter de la date de la réception de la lettre.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du GAEC DUTOIT.

## ***ARTICLE 13 : SIGNATURE***

- Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à Vergoignan, le .....

***LE PROPRIETAIRE(1)***

***POUR LE GAEC DUTOIT(1)***

(1)Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

# LETTRE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LE TRANSPORT DE CHEVAUX ET DE PONEYS

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, Mademoiselle (1) .....  
Propriétaire du Cheval, Poney (1) ..... **décharge** la Famille DUTOIT  
de toute responsabilité quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel  
l'accompagnant.

Je déclare :

- Connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel ;
- Connaître le conducteur et l'agréer ;
- Savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance spéciale.

Je reconnais en outre que les sommes versées au G.A.E.C. DUTOIT **ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport.**

Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, je reconnais que **l'article 103 du Code de Commerce**, reproduit ci-dessous **n'est pas applicable**.

(L'article 103 du Code de Commerce, dispose : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure; il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle ».)

Le Cheval, Poney (1)..... est assuré « Mortalité » et/ou « Invalidité »(1),  
n'est pas assuré mais j'assume les risques en toute connaissance de cause (1).

En cas d'événement subi par l'animal au cours du transport, et notamment le risque de mort ou de maladie de l'équidé au cours de celui-ci, **je m'engage à faire mon affaire personnelle du sinistre** de façon à ce que la Famille DUTOIT ne soit jamais recherchée en responsabilité et notamment par mon assureur éventuel.

Fait à Vergoignan, le .....

LE PROPRIETAIRE (2)

(1) *raier la mention inutile.*

(2) *SIGNATURE précédée de la mention : «Bon pour accord pour une durée d'une année et assurance par mes propres moyens du risque maladie, invalidité, mortalité.»*

# DECLARATION D'AUTO ASSURANCE

Je soussigné(e) .....

propriétaire de l'équidé.....,

en pension aux *Ecuries de Vergoignan*

déclare assumer, en pleine connaissance de cause, le risque de mortalité de celui-ci.

\* Le risque de mortalité est assuré par la Compagnie.....

\* Le risque de mortalité de mon Cheval / Poney n'est pas assuré

Fait à Vergoignan, le .....

**SIGNATURE**

\*Cocher la case correspondante